

Conseil municipal du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 17 janvier 2017 les membres composant le conseil municipal de NICORPS se sont réunis en mairie le 23 janvier 2017 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain GUEZOU, Maire.

Sont présents : M Alain GUEZOU, Pascal HAIZE, Michel GUILLON, Didier BERNARDIN, Françoise VOISIN, Martine VERNIER, Marie-Laure MARTIN, Jean-Philippe HENRARD lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : Emmanuel FONTENEY a donné procuration à Michel GUILLON

Absent excusé : Yves LEMOUTON

Absent : Didier LEDOUX

Ordre du jour :

- *approbation et signature du compte rendu de la dernière séance,*
- *désignation d'un secrétaire de séance,*
- *projet de lotissement acquisition de terrain*
- *travaux maçonnerie restaurant – choix entreprise*
- *délibération modifications cadastrales – tableau chemins communaux*
- *aménagement petite salle de réunion*
- *acquisition de matériel (sono, écran)*
- *Compte rendu réunion – mise en place de la CMB*
- *Commissions communautaires – désignation des délégués CLECT*
- *Travaux dans le cimetière*
- *Ajout d'un point supplémentaire si besoin*
- *Questions diverses*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Michel Guillon est désigné pour remplir cette fonction.

Projet de lotissement

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le conseil décide d'engager une réflexion sur l'acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'un lotissement au bourg. Des contacts seront pris avec la famille Marie, propriétaire de parcelles situées au bourg et limitrophes du lotissement de la Forge. Le conseil décide de définir un prix pour servir de base aux négociations (2.50€ /m²). L'importance du coût de l'aménagement doit être prise en compte, les travaux de voirie représentant une part élevée de l'opération.

Le conseil est informé du refus de permis de construire prononcé à la suite de la demande déposée par la SAS Delacour pour M Cruchon et Mme Lamache en vue de l'édification d'une habitation. Le terrain concerné a fait l'objet d'un permis d'aménager dont la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas été déposée.

Travaux de maçonnerie au restaurant

M le Maire présente au conseil municipal des devis reçus pour la reprise de la maçonnerie sur façade Sud de l'auberge :

- Entreprise LANGE : 2 232.36€ ht soit 2 678.83€ ttc
- Entreprise LEMAIRE-TARDIF : 3 172.00€ ht soit 3 806.40€ ttc
- Entreprise DESLANDES : 3 534.50€ ht soit 4 241.40€ ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise LANGE pour un montant total de 2 232.36€ ht et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Travaux dans le cimetière

Le conseil donne son accord à la réalisation des travaux de restauration et de mise en sécurité des tombes du premier maire de Nicorps et d'un prêtre missionnaire au Siam et prend connaissance des devis reçus pour leur réalisation :

- Entreprise LANGE : 3 653.00€ ht soit 4 383.91€ ttc
- Entreprise SERENIUM : 916.00€ ht soit 1 100.00€ ttc
- Entreprise GIRARD : 1 101.68€ ht soit 1 322.00€ ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Sérénium de Coutances, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Une réflexion sera menée pour agrandir, aménager le cimetière et agencer les emplacements des tombes.

Travaux du cadastre – Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2014, le conseil municipal a décidé le classement dans la voirie communale des chemins ruraux suivants : (les voies communales classées antérieurement sont : la rue de l'Eglise (57 m), le chemin de la Coleterie (880 m) et la rue de Brothelandes (175 m) entre la RD 27 et la RD 437)

- Rue du Boscq (1 104 m)
- Chemin de l'Abbaye (456 m)
- Chemin de la Soullerie (666 m)
- Chemin de la Cosnerie (250 m)
- Chemin de la Moinerie (790 m)
- Chemin du Petit Château (160 m)
- Chemin de la Moinerie de Bas (200 m)

Suite aux travaux de remaniement cadastral en cours, il est apparu que plusieurs voies desservant le lotissement des Jonquilles et celui de la Forge n'avaient pas été intégrées dans le domaine public communal, il est proposé au conseil municipal de classer en tant que voies communales :

Lotissement des Jonquilles :

- L'accès aux parcelles 5 à 8 (35m)
- L'accès aux parcelles 9 à 12 (52 m)
- L'accès aux parcelles 14 à 17 (73 m)

Lotissement de la Forge :

- L'allée latérale desservant les habitations n° 5 à 9 (155 m)

Le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. N'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, cette décision ne nécessitera pas d'enquête publique.

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Lotissement des Jonquilles :

- L'accès aux parcelles 5 à 8
- L'accès aux parcelles 9 à 12
- L'accès aux parcelles 14 à 17

Lotissement de la Forge :

- L'allée latérale desservant les habitations n° 5 à 9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le classement dans la voirie communale des voies énumérées ci-dessus.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 5 053 mètres. (tableau détaillé en annexe).

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Acquisition de matériel

Le conseil donne son accord à l'achat d'un écran et d'un appareil de sonorisation avec pied, selon le devis établi par Locatech de Coutances pour un montant total de 1197€ ttc.

Compte rendu réunions

M le maire fait part au conseil de la première réunion de la CMB au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents.

Désignation des délégués à la CLECT

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil de la communauté Coutances Mer et Bocage :

- créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- fixant la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune
- précisant que chaque conseil municipal désignera, par délibération, deux représentants : un titulaire et un suppléant. A défaut de désignation de ses représentants par le conseil municipal, la commune sera représentée de plein droit par son maire (représentant titulaire) et le 1^{er} adjoint (représentant suppléant).
- précisant que la CLECT sera également associée aux travaux sur l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Et lui demande de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants dont les noms suivent :

- Délégué titulaire : M Pascal Haize, 1^{er} adjoint, domicilié n°10 rue du Boscq, lotissement des Jonquilles à Nicorps

Le poste de délégué suppléant sera proposé à M Yves Lemouton.

Commissions communautaires

La liste des différentes commissions communautaires est remise aux conseillers qui peuvent y demander leur inscription. Les thèmes choisis sont les suivants : Economie et emploi : MM Haize et Guillon, Santé : Mme Vernier, Affaires scolaires et périscolaires : Mme Voisin, Voirie : M Bernardin, Commande publique : M Haize, Développement durable : M Guézou, Eau et assainissement : M Guézou, Sports : Mme Martin, Petite enfance et jeunesse : Mme Martin.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par neuf voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Divers

Les possibilités d'utilisation de la petite salle de réunion en cours de rénovation seront étudiées. M Bernardin donne le bilan financier de l'arbre de Noël 2016. Le petit Nicorpais sera édité et distribué prochainement.

GUEZOU Alain

HAIZE Pascal

GUILLON Michel

BERNARDIN Didier

MARTIN Marie-Laure

LEMOUTON Yves

Absent excusé

VERNIER Martine

VOISIN Françoise

HENRARD Jean-Philippe

FONTENEY Emmanuel

*Absent excusé, a donné pouvoir à Michel
Guillon*

LEDOUX Didier

Absent